

# Dossier de concertation du PLU du Devoluy

## 1. Modalités de concertation :

Les modalités de concertation du PLU du DEVOLUY ont été fixées dans la délibération de prescription du Plan Local d'Urbanisme en date du 13 février 2013( cf annexe 1.) les modalités de concertation retenues sont :

- l'information des habitants par voie de presse
- L'affichage et la mise à disposition du projet dans la mairie et dans les mairies annexes
- La mise à disposition d'un registre recueillant les observations des habitants.

## 2. Publicité de la délibération :

La délibération de prescription du PLU du 12 février 2013 a été affichée en mairie depuis le 13 février 2013 et est restée affichée jusqu'à la date d'arrêt du PLU.

Cette délibération a été notifiée aux Personnes Publiques Associées , par courrier en date du 25 septembre 2013.

Cette délibération a été publiée dans l'hebdomadaire des Hautes Alpes « Alpes et Midi » n° 4578 page 19, le 27 septembre 2013.

## 3. Informations par le site Internet de la mairie :

Dès la prescription du Plan Local d'Urbanisme , une rubrique « élaboration du PLU » a été créée sur le site de la mairie.

Cette rubrique a été régulièrement alimentée en fonction de l'avancement du projet :

Le 1<sup>o</sup> document a été mis en ligne le 13 février 2013.

Un article sur l'étude agricole préalable, puis le diagnostic agricole lui même a été mis en ligne en juin 2014.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ( PADD)a été mis en ligne après sa présentation au conseil municipal en février 2015.

Une information concernant la mise à disposition des plans de zonage a également été mise en ligne en juillet 2015.

Enfin, différentes informations ont également été mises en ligne sur la page facebook de la commune ;

## 4. Informations par voie de presse :

Une première information a été diffusée dans le numéro d'avril 2013 de « DEVOLUY et NOUS » n°35 et dans la Newsletter de la commune de novembre 2013.

Un article sur l'étude agricole a été intégré à la Newsletter de juin 2014. Un autre sur le PADD est paru dans la Newsletter de février 2015. Le débat sur le PADD a été rapporté dans la newsletter de juin 2015.

Un point a été fait dans le N° 38 de « DEVOLUY et NOUS » pour informer de l'avancement du PLU et de l'ouverture d'un registre mis à la disposition du public pendant toute la période de concertation.

Un communiqué a été diffusé dans « DEVOLUY et NOUS » de juillet 2015 et dans la newsletter de juillet 2015 pour informer le public du dispositif de concertation en cours.

Enfin, en janvier 2016 un article a été diffusé dans « DEVOLUY et NOUS » n°46 pour informer les intéressés des prochaines étapes d'élaboration du PLU après la phase de concertation

Pour infos : « DEVOLUY et NOUS » concerne 568 abonnés et est diffusé au-delà dans tous les Offices de tourisme du Dévoluy  
La Newsletter concerne 259 abonnés.

#### **4. Réunions d'information et de concertation :**

Différentes réunions ont été organisées pendant la phase d'élaboration du PLU :

•Avec les agriculteurs :

- réunion d'information et de concertation le 16 octobre 2013 ( cf. lettres d'invitation du 20/09/2013).
- réunion de restitution de l'étude le 22 mai 2014.(cf. lettres d' invitation du 15 mai 2014)

•Avec les personnes publiques associées :

- le 11 novembre 2014 sur les conclusions du diagnostic et de l'état initial de l'environnement, et sur l'esquisse de PADD,
- le 25/6/2015, sur le projet de zonage et les grands principes du règlement.

#### **5. Affichage en mairie du projet de PLU :**

Le projet a été affiché du 24 juin au 15 octobre 2015. La consultation était ouverte au public, aux jours et horaires d'ouverture de la mairie. Un registre était à la disposition des habitants ou des propriétaires intéressés et un agent de la mairie recevait les personnes qui le souhaitaient.

Les observations recueillies dans le registre au nombre de , ont été analysées par les services d'urbanisme, puis étudiées en réunions de travail avec les élus. Certaines de ces observations ont pu être prises en compte favorablement, d'autres ont dû être refusées car non recevables sur un plan technique ou réglementaire, d'autres seront soumises à l'avis du commissaire enquêteur.

Le cahier de concertation a été présenté au conseil municipal le 5 avril 2016 qui, après en avoir débattu, a donné son accord pour intégrer ce cahier dans le dossier d'arrêt et tirer le bilan de la concertation sur cette base.